Les droits de l'année scolaire sont soldés

1er SEMESTRE

20 NOV. 1947

FACULTÉ DE DROIT PARIS

2e SEMESTRE

2 MAR 1948

FACULTÉ DE DROIT PARIS

D. H-B. — Paris, I. A. C. 8, rue de Furstenberg (7-47) B-13

DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE DROIT

FACULTÉ DE DROIT 48-49 DE PARIS

47-48

CARTE D'ÉTUDIANT DE DOCTORAT

M Coléiaus

Adresse

N° matricule 14726

Avis important. — Ce numéro devra être rappelé pour toute communication verbale ou écrite à faire au Secrétariat.

Aucun acte scolaire ne peut être accompli que sur la présentation de cette carte et du livret scolaire.

Le livret est obligatoire.

La photographie de l'Étudiant est obligatoire *(Décret du 3 février 1927)*

Signature de l'Étudiant,

S. Cotsiany

FACULTÉ DE PARIS

Le Secrétaire de la Faculté

DATES DES INSCRIPTIONS

CITÉ UNIVERSITAIRE DE PARIS 1947 - 1948 CENTRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

1er semestre du 6 octobre au 30 octobre.
2e — du 1er au 15 mars.
le matin, de 9 heures à 11 h. 30.

L'inscription à l'examen de la session de JUIN a lieu en même temps que l'inscription du second semestre.

Les étudiants exonerés des droits doivent se faire inscrire à l'examen du 22 au 24 MARS en retirant au Secrétariat une fiche d'inscription.

Aucune inscription à l'examen ne sera acceptée sans la justification par l'étudiant de la visite médicale qu'il doit avoir subie devant le service de médecine préventive.

Une carte est délivrée gratuitement à tout étudiant inscrit. Elle ne vaut que pour l'année scolaire. Elle doit être renouvelée chaque année.

Les cartes d'étudiant sont rigoureusement personnelles. Elles ne doivent pas être prêtées.

Toute infraction à ces dispositions est punissable d'une des peines prévues à l'article 34 du décret du 21 Juillet 1897 sur le régime scolaire et disciplinaire des universités.